

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Madame Nathalie JOLLY

Absent : Monsieur Christophe GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 13/03/2024	Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	15
19	Pour	15
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
02		

24.34 - Participation versée au Centre Communal d'Action Sociale

Le projet de compte administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale permet de constater un excédent de fonctionnement de 3 977,92€, qui sera reporté sur l'exercice 2024.

Cet excédent constituera une partie des recettes du CCAS.

Néanmoins, au regard des dépenses prévisionnelles, le besoin de financement s'élève à 9 570€, nécessitant de faire appel au budget communal pour équilibrer le budget du CCAS.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mars 2024,

Considérant le besoin de financement du budget 2024 du CCAS, qui s'élève à 9 570€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VERSER au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 9 570€ ;
- DE DIRE que les crédits ainsi votés seront inscrits au budget primitif 2024, au compte 657363 « CCAS ».

AR Prefecture

017-211702220-20240326-2434-DE
Reçu le 28/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 27 mars 2024



Le Maire,
SERVÉ PINEAU

Le Secrétaire,

Franck COUDRAY